



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2024

Séance ordinaire

Convocation du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

Présents : M. MARTIN Cyrille, Mmes GUILLOT-MARTIN Catherine, FLAGELLE Karine, GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. BORDIER Daniel, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noelle, M. PINON René, M. ROCHETTE Romaric, Mme BROUSTAUD Clarisse, Mme DE ROSNY Alexia, M. HIRON Hubert, Mme LE STANG Laurence, M. BERNET Nicolas, Mme LEFEVRE Michele, Mme WOLF Catherine, M LELEU Gérard, Mme MICHEL Aurore, Mme FOUGERON Corine, M. VEIGA Sébastien,

Quorum : La majorité des membres en exercice sont présent,

Pouvoirs : M. AHUIR Christophe à Mme MICHEL Aurore, M. BOUSSARIE Pierre à M. BORDIER Daniel, Mme HELTZLE Laure à M. HIRON Hubert, Mme MAILLARD Catherine à Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. RANSON Nicolas à M. MARTIN Cyrille,

Secrétaire de séance : Mme COURTAULT Noelle



01/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS JEUNESSE SUR LES TEMPS MÉRIDIEENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise propose gracieusement la réalisation d'animations sur la période méridienne à des groupes d'élèves,

Considérant que cette offre est une activité supplémentaire pour préparer les enfants à aller vers les structures jeunesse du territoire,

Considérant que cette offre n'engage pas de coût ou d'aménagement de la part de la commune qui met simplement à disposition une salle pour cette activité,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la signature de la convention ci-jointe entre la commune de Nazelles-Négron et la CCVA pour la mise en place d'animations jeunesse sur les temps méridiens.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

02/2024

PARCELLES ZI 0114 ET ZI 0119

ACQUISITIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L 331-24 et suivants du Code forestier,
Vu le courrier en date du 11 décembre 2023 indiquant l'intention de vente des parcelles ZI 0114 et ZI 0119,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le propriétaire des parcelles ZI 0114 et ZI 0119 a exprimé son souhait de vendre ses parcelles,

Considérant que la commune peut exercer son droit de préférence pour acquérir prioritairement ces parcelles au prix fixé,

Considérant que ces parcelles sont actuellement louées par fermage, le locataire pouvant lui aussi exercer son droit de préférence, tout en étant prioritaire pour cette acquisition,

Considérant que le fermier n'a pas encore exprimé son droit de préférence à ce jour,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition des parcelles ZI 0114 et ZI 0119, d'une superficie totale de 30 466 m², au prix de 6 294,40 euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

03/2024

PARCELLE ZK 0049

ACQUISITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de madame ROBIN acceptant la vente de la parcelle à la commune,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la parcelle ZK 0049 située au lieu-dit « Les épinettes »,

Considérant que Madame ROBIN, propriétaire de la parcelle, a donné leur accord pour la vente de celle-ci pour la somme de trois mille euros,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition de la parcelle ZK 0049, d'une superficie totale de 9 425 m², au prix de trois mille (3 000) euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

04/2024

SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY*NAZELLES-NÉGRON

RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE SECRÉTARIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay/Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de fixer les frais de secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay/Nazelles-Négron pour l'année 2023 comme suit :**

Frais de gestion :	763,64 €
60 timbres (0,88 € l'unité- tarif vert)	52,80 €
1 300 tirages (0,18 € l'unité)	234,00 €
4 ramettes de 500 feuilles blanches A4	16,84 €
Frais généraux	460,00 €

Frais de personnel :	9 391,00 €
10/35 ^{ème} du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	9 391,00 €

TOTAL :

10 154,64 €

- **Demande au Syndicat de Transport Scolaire de Noizay Nazelles-Négron le remboursement de ces frais.**

05/2024

BAIL COMMERCIAL 10 RUE CAMILLE BRETON

ACCORD DE PRINCIPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°27/2016 approuvant le bail commercial du local situé 10 rue Camille Breton à Monsieur PAIN,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur PAIN est en cours de vente de son fonds de commerce à Madame BUSSON,
Considérant que l'ancien bail commercial arrive à échéance en 2025,
Considérant que le service des douanes demande à ce qu'un bail avec une durée restante d'au moins trois ans soit signé, s'agissant d'un débit de tabac,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la cession de fonds de commerce à Madame BUSSON.**
- **Approuve la signature d'un bail commercial avec Madame BUSSON pour :**
 - **Désignation du bien :** une partie de la maison située au 10 rue Camille Breton à usage commercial d'une surface de 54,01 m², comprenant au rez-de-chaussée un magasin en deux parties et une pièce à l'arrière, un wc sous l'escalier d'accès à l'étage.
 - **Durée du bail :** neuf années entières et consécutives à compter du 8 avril 2024.
 - **Tarif annuel :** 3 811,46 € payable trimestriellement.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir.**

06/2024

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'Association des Parents d'Elèves assure le portage financier d'un voyage scolaire à Nîmes pour les classes de l'école du Val de Cisse du 14 au 18 avril prochain,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 3 000 € à l'Association des Parents d'Elèves.**
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024 de la commune.